Mairie de

Flavigny-sur-Moselle 54630

4, Place Michel GARDEUX Tél. 03 83 26 70 01 Fax. 03 83 26 74 76



ARRETE MUNICIPAL N°08-23 D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE,

Vu, le Code des Communes et notamment ses articles : L.131-1 et L.131-2,

Vu, les articles L.1er, L.48 et L.49 du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,

Vu, la demande en date 1 Mars 2023, formulée par Madame Michèle DEBONNET, Présidente de l'association des Retraités et Personnes Agées de Flavigny-sur-Moselle dans le cadre de l'organisation lors de l'événement du « Repas annuel » prévu le 19 Mars 2023.

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Madame Michèle DEBONNET, Présidente de l'association des Retraités et Personnes Agées de Flavigny-sur-Moselle est autorisé à ouvrir un débit de boissons à l'occasion d'un événement :

Le Dimanche 19 Mars 2023 à la Salle du Foyer socio-culturel de 12h00 à 19h00

<u>ARTICLE 2</u>: Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe et le 2ème groupe, tels que défini dans l'article L.1er du Code des débits de boissons, c'est à dire les boissons non alcooliques, à savoir :

<u>1er groupe</u>: Les boissons non alcooliques, eaux minérales, jus de fruit, thé, café, chocolat, sirops et limonades.

<u>2ème groupe</u>: Les boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, vins doux naturels, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

<u>ARTICLE 3</u>: L'organisatrice est tenue de souscrire une déclaration d'ouverture auprès de la recette locale des douanes (droits indirects).

<u>ARTICLE 4</u>: Tout établissement qui ouvre un débit de boissons sans autorisation préalable ou sans respecter les conditions fixées dans l'arrêté municipal d'ouverture s'expose aux procédures énoncées à l'article 6 du décret du 21 septembre 1989 et au code des débits de boissons.

<u>ARTICLE 5</u> : Mme. La Secrétaire de Mairie de la Commune de FLAVIGNY-sur- MOSELLE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Madame Michèle DEBONNET, Présidente de l'association des Retraités et Personnes Agées,

et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Meurthe et Moselle.
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons,

Fait à FLAVIGNY-sur-MOSELLE, le 03 Mars 2023

Le Maire, Marcel TEDESCO

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 11h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 - le samedi de 10h00 à 12h00 Email : secretariat@mairie-flavigny-sur-moselle.fr